

équivalente à au moins 10 jours-hommes. Les 724 arrêts de travail déclarés ont touché 348,470 travailleurs et fait perdre 5.8 millions de jours-hommes.

Les causes d'un arrêt de travail sont souvent trop complexes pour qu'il soit utile de distinguer en statistique entre les grèves d'une part et les lock-out d'autre part. Cependant, on ne voit pas souvent d'arrêt de travail qui constitue nettement un lock-out. Le nombre des travailleurs en cause comprend tous les travailleurs déclarés en grève ou en lock-out, qu'ils appartiennent tous ou non aux syndicats directement impliqués dans les conflits qui ont conduit aux arrêts de travail. Les travailleurs indirectement touchés, par exemple ceux qui sont mis à pied par suite d'un arrêt de travail, ne sont pas comptés. On calcule la durée des grèves et des lock-out en jours-hommes en multipliant le nombre de travailleurs concernés dans chaque arrêt de travail par le nombre de jours ouvrables qu'a duré l'arrêt. Les données sont exprimées en jours-hommes pour faciliter la comparaison des arrêts de travail en fonction d'un dénominateur commun, et non pas pour mesurer le temps de production perdu du point de vue de l'économie.

Sources

- 8.1.1 Direction des relations publiques, ministère du Travail du Canada.
- 8.1.2 Service d'information, ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.
- 8.1.3 Direction des relations publiques, ministère du Travail du Canada.
- 8.2.1 Division de l'enquête sur la population active, Direction de la statistique des ménages, Statistique Canada.
- 8.2.2 Division des caractéristiques du recensement, Secteur du recensement, Statistique Canada.
- 8.3.1 — 8.3.3 Division du travail, Direction de la statistique générale, Statistique Canada.
- 8.3.4 Direction des relations publiques, ministère du Travail du Canada.
- 8.4 — 8.5 Division du travail, Direction de la statistique générale, Statistique Canada.
- 8.6 — 8.8 Direction des relations publiques, ministère du Travail du Canada.